

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du

Conseil Régional à la Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme Patrimoine,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016 allouant une subvention de 31 846 € au Syndicat mixte du château de Saint Mesmin pour la restauration des communs de la haute cour du château de Saint Mesmin à Saint André sur Sèvre,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 portant l'aide régionale allouée au Syndicat mixte du château de Saint Mesmin pour la restauration des communs de la haute cour du château de Saint Mesmin à Saint André sur Sèvre à 36 281 € (n° d'opération ASTRE 2016_09108_00),
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 26 juin 2017 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 approuvant les termes de la convention initiale entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 approuvant les termes de la convention initiale entre le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant les termes de la convention initiale entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017, approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 approuvant les termes de la convention initiale entre la Ville de Saint-Nazaire et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant les

termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention initiale entre le PETR Pays Vallée du Loir et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale, adopté le 3 mai 2019 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre la Ville de Saint-Nazaire et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale, adopté le 3 mai 2019 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale entre le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** les statuts de l'association des petites cités de caractère® des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°2 à la convention 2018-2021 avec la commune de Mauges-sur-Loire figurant en annexe 1.1.1,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°2 à la convention 2018-2020 avec la Ville de Saint-Nazaire figurant en annexe 1.1.2,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°3 à la convention 2017-2020 avec le Département de la Mayenne figurant en annexe 1.1.3,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 22 500 € au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 22 500 €,

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°3 à la convention 2017-2020 avec le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois figurant en annexe 1.1.4,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au PETR Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019-2022 avec le PETR Pays Vallée du Loir figurant en annexe 1.1.5,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°3 à la convention 2017-2020 avec le Département de la Vendée figurant en annexe 1.1.6,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

APPROUVE

Les termes de la convention 2020-2023 avec le Département de la Vendée figurant en annexe 1.1.7,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 000 € au Pays du Vignoble nantais pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €,

APPROUVE

Les termes de la convention 2020-2023 avec le Pays du Vignoble nantais figurant en annexe

1.1.8,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées au titre de l'inventaire général du patrimoine le caractère forfaitaire de ces aides,

APPROUVE

Les termes de la convention de coopération avec l'Université de Nantes 2020-2023 pour la recherche l'enseignement supérieur et la diffusion de la connaissance en matière de patrimoine culturel figurant en annexe 1.1.9,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 676 629 € en faveur de dix-sept dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 676 629 €,

AUTORISE

La Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, la convention correspondante, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la Commission permanente du 20 avril 2018,

PROROGE

La durée de validité de la subvention allouée au Syndicat mixte du château de Saint Mesmin jusqu'au 31 mars 2022 (Opération ASTRE 2016_09108_00) pour la restauration des communs de la haute cour du château de Saint Mesmin à Saint André sur Sèvre

APPROUVE

Les modifications du règlement d'intervention du dispositif d'aide aux « Monuments Historiques » (annexe 1.5.2),

APPROUVE

Les modifications du règlement d'intervention du dispositif d'aide aux « Aménagements urbains des Petites cités de caractère® » (annexe 1.7.1),

ATTRIBUE

Un montant de subvention d'investissement de 90 000 € en faveur d'un dossier dans le cadre des aménagements des centres bourgs ruraux (annexe 1.8.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 90 000 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 25 221 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour quatre dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 25 221 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 119 085 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® pour vingt dossiers (annexe 1.9.2),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 119 085 €,

ATTRIBUE

Une subvention totale d'investissement de 96 197 € pour deux dossiers au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 96 197 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de 62 900 € en fonctionnement et de 65 400 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

Les autorisations d'engagement et de programme correspondantes de 62 900 € et de 65 400 €,

REJETTE

Les deux dossiers au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.2),

ATTRIBUE

Un montant total de subvention de 12 400 € en fonctionnement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3),

AFFECTE

Les autorisations d'engagement correspondante de 12 400€,

ATTRIBUE

Une subvention de 5 000 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 25 000 € TTC à l'association Omnibus, pour lui permettre de préserver l'ensemble du périmètre de ses interventions,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de 46 000 € en investissement au titre de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.5.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 46 000 €,

REJETTE

Le dossier présenté au titre de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et

jardins » (annexe 2.5.2),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 € pour l'opération de gestion directe n° 20D 00 280 adoptée à la Commission permanente du 14 février 2020, afin de permettre le développement des publications patrimoniales de la Région,

APPROUVE

la convention de coopération éditoriale avec le Département de Maine-et-Loire présentée en annexe 2.11,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Franck NICOLON

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs